

REGLEMENT

CONCOURS 2020

Jardins, balcons et terrasses fleuris

ENSEMBLE
EMBELLISSONS
NOTRE VILLE



TEMPLEMARS

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 15 JUILLET
bulletin disponible en mairie et chez vos commerçants !
En ligne sur le site www.templemars.fr

RÈGLEMENT DU CONCOURS JARDINS, BALCONS ET TERRASSES FLEURIS



« Ensemble, Embellissons notre Ville »



Article 1

La Ville de Templemars organise un concours des jardins, balcons et terrasses fleuris ouvert à tous les habitants de la commune.

Son but est de valoriser et récompenser les initiatives des Templemarois qui participent à la qualité du cadre de vie de tous (par l'embellissement et le fleurissement de leur habitation) tout en favorisant le développement durable et la biodiversité.

Article 2

L'inscription au concours se fera dans l'une des catégories suivantes :

- 1- Jardins visibles de la rue
- 2- Balcons et terrasses visibles de la rue

Les inscriptions auront lieu du 25 juin au 15 juillet 2020 par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en mairie et chez la plupart de vos commerçants ou par le biais d'un formulaire en ligne sur le site www.templemars.fr à partir du 25 juin.

Article 3

Le jury sera composé d'élus, des services municipaux, et de partenaires associés au concours.

Article 4

Le passage du jury se fera courant de l'été 2020. Les dates précises seront communiquées en amont.

Article 5

Le jugement sera fait selon les critères suivants :

- Qualité de l'aménagement : propreté, qualité et variété des espèces, esthétique d'ensemble ...
- Technicité : harmonie des couleurs, jeux des volumes et de textures
- Respect de l'environnement durable : espèces locales et résilientes, peu consommatrices en eau, utilisation de paillages, couvre-sols, récupération d'eau de pluie, non utilisation de produits phytosanitaires.

Article 6

La cérémonie de remise des prix aura lieu pendant la semaine du développement durable du 20 au 26 septembre 2020.

S'il le souhaite, le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « jardin original », pour des aménagements présentant une grande originalité ainsi qu'un prix « coup de cœur du jury ».

Article 7

Les candidats acceptent que des photos soient prises par le service chargé de la communication et diffusées sur les supports de communication de la Ville (magazine municipal, site internet, brochure etc.)

Article 8

Le candidat doit accepter le règlement pour valider son inscription.

Article 9

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, le participant convient de s'en remettre à l'appréciation de monsieur le Maire

